NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/993
S/18892
3 juin 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 3 juin 1987, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre que l'aviation militaire turque a commises le 2 juin 1987 :

De 9 h 50 à 10 h 6, deux avions de chasse à réaction F-4 ont survolé Kyrenia, Ayios Epiktitos, Ayios Amvrosios, Kythrea, Knodhara, Marathovouno et Palekythro pour regagner ensuite la Turquie depuis la région d'Akanthou.

De 10 h 46 à 10 h 57, un avion de chasse a suivi la côte nord d'est en ouest, entre Yalousa et Karavas. Il a ensuite survolé Myrtou, à 9 kilomètres environ au sud du cap Kormakitis, puis la baie de Morphou et, à 10 h 53, a pénétré au-dessus de la zone contrôlée par le Gouvernement à la verticale de Kato Pyrgos. Il s'est alors dirigé vers Pahyammos, Pomos, la baie de Chrysochou et jusqu'à un point situé à environ 6 kilomètres au sud du cap Akamas. A 10 h 57, il a rebroussé chemin en direction du nord-ouest.

De 11 h 37 à 11 h 46, deux avions de chasse F-104 ont survolé le village d'Ayios Yeorgios, dans la région de Kyrenia, et se sont dirigés vers Lapithos. Regagnant Ayios Yeorgios, ils ont ensuite survolé Geunyeli et Skylloura pour retourner enfin à Kyrenia. Ils ont mis le cap sur la Turquie à 11 h 46.

En élevant au nom de mon gouvernement une énergique protestation contre ces nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre par l'aviation militaire turque, je tiens à signaler que ces actes d'agression constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et sont contraires à la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions votées à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,

(Signé) Athena DIAMATARIS